

ARRETE N° 5888 /MEF/CAB.-

Portant retrait de l'unité forestière d'exploitation Kimandou de la convention industrielle n°001/MEF/CAB/DGEF du 8 Avril 2019 pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 8 Sibiti et Madingou, dans les départements de la Bouenza et de la Lékoumou et prononçant son retour au domaine

-----

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n°33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;  
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;  
Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n°8519/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;  
Vu l'arrêté n°34501/MDDEFE/CAB du 2 Avril 2012 portant modification de l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;  
Vu l'arrêté n°6390/MEF/CAB du 8 Avril 2019 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 8 Sibiti et Madingou, dans les départements de la Bouenza et de la Lékoumou ;



Vu la lettre n° 00401 /MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 25 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société Bois Tropicaux du Congo (BTC) du retrait de l'unité forestière d'exploitation Kimandou, de la convention industrielle n°001/MEF/CAB/DGEF du 8 Avril 2019 pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, et de son retour au domaine,

**A R R E T E :**

**Article premier :** Est retiré de la convention industrielle n°001/MEF/CAB/DGEF du 8 Avril 2019 pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, l'unité forestière d'exploitation Kimandou.

**Article 2 :** Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Kimandou, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti, dans la zone I du secteur forestier sud

**Article 3 :** L'unité forestière d'exploitation Kimandou, d'une superficie de 35.520 hectares réintègre le domaine privé de l'Etat.

**Article 4 :** Un avenant à la convention industrielle n°001/MEF/CAB/DGEF du 8 Avril 2019 pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, sera pris pour tenir compte du retrait de l'unité forestière d'exploitation indiquée à l'article premier ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023

  
Rosalie MATONDO